

**Vingt-troisième session**

La Haye, 2-7 décembre 2024

**États financiers du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	3
Lettre au Greffier	4
Certification des états financiers	5
Opinion de l'auditeur externe.....	6
État de la situation financière au 31 décembre 2023.....	9
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	10
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023....	11
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	12
État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	13
Notes afférentes aux états financiers.....	14
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	14
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	14
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	22
4. Charges comptabilisées d'avance	22
5. Créances.....	23
6. Comptes à payer.....	23
7. Provisions	23
8. Recettes reportées et charges accumulées.....	24
9. Engagements liés aux prestations au personnel	24
10. Actif net/solde net	28
11. Recettes.....	28
12. Charges	29

13.	État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels	29
14.	Information sectorielle	30
15.	Information relative aux parties liées	33
16.	Engagements	33
17.	Événements survenus après la date de clôture	33
	Annexe	35
	Tableau 1	35
	Tableau 2	37
	Rapport d’audit final sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2023	38

Lettre d'envoi

3 juillet 2024

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

(Signé)
Osvaldo Zavala Giler
Greffier

Yangchan Cho
Directeur de la division de l'audit international
Conseil d'audit et d'inspection de la Corée
112 Bukchon-ro, Jongno-gu
Séoul 03050
République de Corée

Lettre au Greffier

3 juillet 2024

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de présenter les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

(Signé)
Minerva Josefina Tavárez Mirabal
Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Certification des états financiers

3 juillet 2024

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

(Signé)
Minerva Josefina Tavárez Mirabal,
Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Opinion de l'auditeur externe



Opinion de l'auditeur externe

À l'attention de Mme Minerva Josefina Tavárez Mirabal,
Présidente du Conseil de direction
Fonds au profit des victimes

Adressé à Mme Deborah Ruiz Verduzco,
Directrice exécutive
Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net/solde net, l'état des flux de trésorerie, l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour ledit exercice et des notes afférentes aux états financiers, dont un récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.

À notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2023, ainsi que de la performance financière, de l'état de variation de l'actif net/solde net, de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards, IPSAS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing, ISA*), à la règle 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale et le mandat additionnel régissant la vérification des comptes du Fonds au profit des victimes. L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Fonds au profit des victimes conformément aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers et avons rempli nos obligations conformément au Code de déontologie du Conseil d'audit et d'inspection (*Code of Conduct of the Board of Audit and Inspection*) et au Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*Code of Ethics of the International Organisation of Supreme Audit Institutions, INTOSAI*). Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

L'établissement et la présentation des états financiers incombent au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, conformément aux normes comptables internationales du secteur public, ainsi que toutes les vérifications internes qui lui paraissent nécessaires pour l'établissement sincère d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers, il incombe au Conseil de direction d'évaluer la capacité du Fonds au profit des victimes à poursuivre ses activités, en mettant en évidence, le cas échéant, tout risque pour le Fonds au profit des victimes sur la base de sa comptabilité, à moins que le Conseil de direction n'ait l'intention de liquider le Fonds au profit des victimes ou de mettre fin à ses activités.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de superviser le processus de présentation des états financiers.

Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreur et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Aux fins de la réalisation de l'audit et conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long de l'audit. De même, nous :

- identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous concevons et appliquons des procédures afin de limiter ces risques et recueillons les éléments probants suffisants ou appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion. Le risque de ne pas identifier une anomalie significative qui résulterait d'une fraude est supérieur à celui de passer à côté d'une erreur dans la mesure où une fraude peut faire intervenir une collusion, une contrefaçon, une omission délibérée, une fausse déclaration ou le contournement d'un contrôle interne ;
- parvenons à une compréhension des contrôles internes utiles pour l'audit afin de définir des procédures d'audit adaptées à la situation, mais nous n'avons pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes du Fonds au profit des victimes ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations afférentes communiquées par le Conseil de direction ;
- évaluons la pertinence des usages comptables du Conseil de direction et sur la base des éléments probants obtenus, nous concluons à l'existence ou non d'une incertitude significative relative à des événements ou à la situation qui pourrait faire douter de la capacité du Fonds au profit des victimes à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, il nous incombe d'attirer l'attention, dans notre rapport, sur les informations concernées dans les états financiers, ou si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date de notre rapport d'audit, sans préjudice d'événements ou de situations ultérieurs qui pourraient faire cesser les activités du Fonds au profit des victimes ;
- évaluer l'ensemble de la présentation, de la structure et du contenu des états

financiers, y compris les informations, et si les états financiers rendent fidèlement compte des transactions et des événements de façon à parvenir à une présentation sincère.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, notamment, de la portée et du calendrier de l'audit, des conclusions de l'audit et de toute déficience significative des contrôles internes que nous pourrions avoir identifiée au cours de notre audit.

(Signé)
CHOI, JAE HAE
Président, Conseil d'audit et d'inspection de la Corée
Auditeur externe

Séoul, Corée
15 juillet 2024

État I

Fonds au profit des victimes – État de la situation financière au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

	Note	2023	2022
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	11 939	13 766
Charges comptabilisées d'avance	4	2 535	1 145
Créances	5	924	1 031
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>15 398</i>	<i>15 942</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Créances		61	-
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>61</i>	<i>-</i>
Total de l'actif		15 459	15 942
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	6	107	78
Provisions	7	2 036	2 540
Recettes reportées et charges accumulées	8	3 384	1 587
Engagements liés aux prestations au personnel	9	257	234
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>5 784</i>	<i>4 439</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	6	-	19
Provisions	7	1 616	1 130
Engagements liés aux prestations au personnel	9	680	552
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>2 296</i>	<i>1 701</i>
Total du passif		8 080	6 140
Actif net/solde net	10	7 379	9 802
Total du passif et de l'actif net/solde net		15 459	15 942

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	2023	2022
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	11	3 889	3 227
Contributions volontaires	11	3 523	3 214
Recettes financières	11	201	466
Total des recettes		7 613	6 907
Charges			
Charges administratives	12	3 956	3 641
Charges liées aux programmes	12	6 083	4 402
Total des charges		10 039	8 043
Excédent/(déficit) pour l'exercice		(2 426)	(1 136)

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022	2 966	7 636	1 156	(662)	11,096
Variation de l'actif net/solde net en 2022					
Excédent/(déficit)	1 080	(1 683)	(497)	(36)	(1 136)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	257	257
(Excédent)/déficit du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2020	-	-	-	(417)	(417)
Transfert à la réserve des réparations	-	(399)	399	-	-
Variation totale en cours d'exercice	1 080	(2 082)	(98)	(196)	(1 296)
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2022	4 045	5 554	1 058	(855)	9 802
Variation de l'actif net/solde net en 2023					
Excédent/(déficit)	(2 009)	(225)	(148)	(44)	(2 426)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	(48)	(48)
(Excédent)/déficit du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2021	-	-	-	52	52
Transfert à/(de) la réserve	764	(764)	-	-	-
Variation totale en cours d'exercice	(1 245)	(989)	(148)	(40)	(2 422)
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2023	2 799	4 565	910	(895)	7 379

Le solde du programme d'assistance inclut les montants non alloués.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

	2023	2022
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (état II)	(2 426)	(1 136)
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	137	(320)
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	-
(Augmentation)/diminution des créances	37	238
(Augmentation)/diminution des avances	(1 390)	399
(Augmentation)/diminution du stock	-	-
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	10	59
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	1 797	1 402
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel	151	(243)
(Gains)/pertes actuarielles liées aux régimes de prestations au personnel	(48)	257
Augmentation/(diminution) des provisions	(18)	(2 263)
Moins : revenus d'intérêts	(334)	(98)
Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles	(2 084)	(1 705)
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
Plus : intérêts perçus	343	56
Flux de trésorerie net découlant des activités de placement	343	56
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
SFPV (excédent)/déficit – règlement interentreprises	52	(417)
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement	52	(417)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(138)	320
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	13 766	15 512
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (état I)	11 939	13 766

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes – État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

<i>Crédit approuvé*</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent/(déficit) total</i>
3 889	3 865	24

*Le budget du Secrétariat est approuvé sous le Grand Programme VI du budget de la Cour.

Les crédits et les dépenses approuvés sont détaillés dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pour l'année 2023.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

La création du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes » ou « le Fonds ») est prévue par l'article 79 du Statut de Rome et la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale (la « Cour »). Il a été créé par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), au moyen de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6 au profit des victimes de crimes qui relèvent de la compétence de la Cour et de leur famille.

Par l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée a créé un Conseil de direction (le « Conseil ») élu par l'Assemblée et responsable de l'administration du Fonds.

Par sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée a créé le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (le « Secrétariat ») afin d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction dans l'exécution de ses missions. Le Secrétariat rend compte de l'ensemble de ses activités au Conseil de direction et est rattaché au Greffe aux fins administratives. Son personnel est également rattaché au Greffe et, partant, à la Cour. Il bénéficie donc des mêmes droits, obligations, privilèges, immunités et avantages que le reste du personnel de la Cour.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, lequel régit la gestion et la mise en œuvre des activités du Fonds.

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée a décidé que le Fonds serait financé par : a) des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales, de personnes, d'entreprises et d'autres entités, conformément aux critères *ad hoc* adoptés par l'Assemblée des États Parties, b) par le transfert au Fonds de sommes d'argent et d'autres biens collectés au moyen d'amendes ou de confiscations ordonnées par la Cour au titre de l'article 79 paragraphe 2 du Statut, c) par des ressources recueillies par l'octroi de réparations ordonnées par la Cour au titre de l'article 98 du Règlement de procédure et de preuve, d) les ressources autres que les contributions mises en recouvrement que l'Assemblée des États Parties déciderait d'allouer au Fonds. Conformément à sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, par laquelle l'Assemblée a décidé que le Secrétariat serait financé par le budget ordinaire de la Cour, le budget du Secrétariat figure sous le Grand Programme VI du budget ordinaire de la Cour.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds. Les chiffres repris dans les états et les notes étant arrondis au millier d'euros, leur addition peut ne pas correspondre exactement au total indiqué.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique.

Conséquences de l'adoption de la norme IPSAS 41 sur les instruments financiers

2.4 Le Fonds au profit des victimes a adopté la norme IPSAS 41 sur les instruments financiers avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cette norme remplace la norme IPSAS 29 et

établit de nouvelles exigences eu égard au classement, à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers.

Classification des instruments financiers

2.5 La norme IPSAS 41 applique un seul modèle de classification et de comptabilisation aux actifs financiers, qui prend en compte le modèle de gestion que l'entité applique aux actifs financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs. Selon ces critères, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette ou en actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent/du déficit.

Modèle de dépréciation

2.6 La norme IPSAS 41 introduit un modèle prospectif unique pour les pertes de crédit attendues, applicable aux instruments financiers qui font l'objet d'un test de dépréciation. La perte de crédit est la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus au Fonds et les flux de trésorerie qu'il s'attend à recevoir. Elle tient compte des éventuelles situations de défaillance et de l'évolution de la qualité du crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette.

2.7 L'adoption de la norme IPSAS 41 a conduit à réexaminer la catégorie d'évaluation de chaque groupe d'instruments financiers. Le tableau ci-dessous présente les classifications des instruments financiers les plus communs du Fonds, déterminées en fonction du modèle de gestion du Fonds et d'un test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (test SPPI). On observe que la classification des instruments financiers du Fonds n'a pas changé avec l'adoption de la norme IPSAS 41.

<i>Instrument financier</i>	<i>Classification selon la norme IPSAS 41 (2023)</i>	<i>Classification selon la norme IPSAS 29 (2022)</i>
<i>Actifs financiers</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenu pour collecter des flux de trésorerie – Coût amorti	Prêts ou créances – Coût amorti
Investissements	Détenu pour collecter des flux de trésorerie – Coût amorti	Prêts ou créances – Coût amorti
Contributions volontaires attendues	Détenu pour collecter des flux de trésorerie – Coût amorti	Prêts ou créances – Coût amorti
Autres créances	Détenu pour collecter des flux de trésorerie – Coût amorti	Prêts ou créances – Coût amorti
<i>Passifs financiers</i>		
Comptes à payer et engagements cumulés	Coût amorti	Coût amorti
Fonds détenus pour le compte de tiers	Coût amorti	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti

2.8 En outre, en raison de l'obligation imposée par la norme IPSAS 41 d'estimer les pertes de crédit attendues, une analyse a été effectuée pour identifier une éventuelle variation de la valeur comptable de ces actifs financiers au 1^{er} janvier 2023, date de la première application de la norme IPSAS 41. L'analyse a conclu à l'absence de variation de la valeur comptable de ces actifs financiers au 1^{er} janvier 2023.

Nouvelles normes IPSAS

2.9 Au 31 décembre 2023, date de l'état de la situation financière, les normes IPSAS suivantes avaient été publiées, mais n'avaient pas encore pris effet (traduction indicative des intitulés, non officielle).

IPSAS 42 – Avantages sociaux (sans objet pour le Fonds)

IPSAS 43 – Contrats de location

IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

IPSAS 45 – Immobilisations corporelles – remplace la norme IPSAS 17

IPSAS 46 – Bases de mesure

IPSAS 47 – Produits

IPSAS 48 – Charges de transfert

IPSAS 49 – Régimes de retraite (sans objet pour le Fonds)

Les normes IPSAS 43, IPSAS 44, IPSAS 45 et IPSAS 46 entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 ou après cette date, les normes IPSAS 47 et IPSAS 48 à partir du 1^{er} janvier 2026 ou après cette date. Les effets potentiels de ces normes sont en cours d'évaluation.

Devise des comptes et fluctuations des taux de change

2.10 La devise de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.11 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui équivaut approximativement aux taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions, ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

2.12 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.13 La préparation des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont fondées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur les informations disponibles à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à émettre des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas dans d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.14 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

Instruments financiers

2.15 Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les comptes à recevoir. Les passifs financiers se composent principalement des comptes à payer. Tous les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont évalués selon leur classification. Le Fonds classe ses actifs et ses passifs financiers au coût amorti sur la base du modèle de gestion du Fonds et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces instruments. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Le Fonds évalue la dépréciation de ses actifs financiers selon un modèle prospectif des pertes de crédit attendues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.16 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de moins de trois mois.

2.17 Les investissements comprennent les placements à court terme qui ont une durée restante supérieure à trois mois, mais inférieure à douze mois.

2.18 Aucune provision n'est comptabilisée pour les placements auprès de banques dont la cote de crédit est élevée, ou de première catégorie. L'application du modèle prospectif pour les pertes de crédit attendues ne devrait pas conduire à une dépréciation de ces actifs financiers. À chaque date de comptabilisation, les cotes de crédit de l'ensemble du portefeuille de placements sont évaluées pour vérifier qu'elles ne se sont pas détériorées au point de devoir comptabiliser une provision pour perte de crédit attendue.

Créances

2.19 Les créances comprennent les contributions volontaires et les autres créances. Le modèle de gestion du Fonds consiste à détenir les créances pour en collecter le flux de trésorerie. Les créances sont classées, telles qu'évaluées, au coût amorti. Les créances du Fonds sont majoritairement à court terme. Elles sont évaluées au montant de la facture d'origine lors de la comptabilisation, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

2.20 Le modèle prospectif de dépréciation, introduit par suite de l'adoption de la norme IPSAS 41, incorpore des informations raisonnables et justifiables, disponibles sans occasionner de coût ou d'effort excessif à la date de comptabilisation. La valeur comptable de l'actif est réduite du montant de la perte pour dépréciation pour la durée de vie de l'actif, telle que comptabilisée dans l'état de performance financière. Si par la suite le montant de la perte pour dépréciation devait diminuer, il serait corrigé en conséquence dans l'état de performance financière suivant.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer du Fonds comprennent principalement les comptes à payer à court terme aux fournisseurs. Les comptes à payer sont comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti. Les comptes à payer du Fonds sont à court terme et sont évalués au montant de la facture d'origine lors de la comptabilisation, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Gestion des risques afférents aux instruments financiers

2.22 Le Fonds met en œuvre des politiques et des procédures de gestion des risques prudentes, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Le Fonds réalise des placements à court terme de fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires. Dans le cadre de ses activités courantes, le Fonds est exposé à des risques financiers comme les risques de marché (taux de change et taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques d'illiquidité.

2.23 *Risque de change* : il s'agit du risque que la juste valeur ou le futur flux de trésorerie d'un instrument financier fluctue en raison de la variation du taux de change d'une devise étrangère. Le Fonds est exposé au risque de change du fait des transactions en devises étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.24 *Risque de perte sur les taux d'intérêt* : il s'agit du risque que la juste valeur ou le futur flux de trésorerie d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt sur le marché. Le Fonds est opposé à la prise de risque et sa priorité numéro un sera de préserver ses fonds. Le Fonds s'efforcera de générer un rendement et de l'optimiser tout en préservant ses fonds.

2.25 *Risque de crédit* : il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et cause ainsi une perte financière pour l'autre partie. Le Fonds est exposé au risque de crédit du fait de ses dépôts en banque. Le Fonds a adopté des politiques qui limitent l'exposition à un risque associé à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.26 En outre, les dépôts ne sont réalisés qu'auprès d'institutions dont la notation pour les crédits à court terme ne peut être inférieure à A-1 ou à A pour les crédits à long terme, avec un plafond en pourcentage de l'ensemble du portefeuille par institution financière. La qualité de crédit du portefeuille du Fonds au 31 décembre 2023, en valeur comptable et en pourcentage, s'établit comme suit :

<i>Qualité de crédit</i>	<i>Pourcentage de l'ensemble du portefeuille</i>	<i>En milliers d'euros</i>
A-1+	43,34 %	5 174
A-1	56,54 %	6 750
B	0,11 %	14
Non noté	0,01 %	1
Total	100 %	11 939

2.27 *Risque d'illiquidité* : il s'agit d'un risque inhérent au financement général des activités du Fonds. Le fonctionnement du Secrétariat est financé au moyen des contributions mises en recouvrement par la Cour. Les contrats passés avec des partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

2.28 Sur la base des stratégies de gestion de risques de crédit décrites plus haut et conformément à la norme IPSAS 41, le Fonds a adopté les méthodes de calcul des pertes de crédit attendues (PCA) suivantes :

<i>Actif financier</i>	<i>Méthode de calcul des PCA</i>	<i>Calcul des PCA au 31 décembre 2023</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Sur la base de l'étude <i>Annual Global Default & Rating Transition Study</i> de Standard & Poor's (S&P)	Aucune provision comptabilisée pour les liquidités détenues par des banques dont la cote est élevée ou de première catégorie. Les PCA sont considérées comme non significatives.
Placements	Sur la base de l'étude <i>Annual Global Default & Rating Transition Study</i> de Standard & Poor's (S&P)	Aucune provision comptabilisée pour les liquidités détenues par des banques dont la cote est élevée ou de première catégorie. Les PCA sont considérées comme non significatives.
Contributions volontaires mises en recouvrement	Modèle prospectif fondé sur l'historique	Les PCA sont considérées comme non significatives.
Autres créances	Modèle prospectif fondé sur l'historique	Les PCA sont considérées comme non significatives.

Charges comptabilisées d'avance

2.29 Le Fonds avance des fonds aux partenaires d'exécution conformément aux dispositions contractuelles existantes. L'état des avances de fonds est présenté au tableau 1.

Recettes reportées et charges accumulées

2.30 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais pas encore comptabilisées.

2.31 Les charges accumulées représentent les biens et les services fournis pendant l'exercice pour lesquels les factures n'ont pas encore été présentées.

Informations relatives aux parties liées

2.32 Le Fonds divulgue les transactions dès lors que des parties liées disposent, par le biais de leurs décisions financières ou opérationnelles, de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds, ou dès lors qu'une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire, selon les modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances, ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée ni, par conséquent, divulguées.

2.33 Le Conseil de direction et le directeur exécutif sont les principaux dirigeants du Fonds : ils sont investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Fonds ainsi que d'infléchir son orientation stratégique. Leur rémunération et les prestations qui leur sont dues sont divulguées. Le Fonds divulgue en outre toute transaction effectuée avec ses principaux dirigeants et les membres de leur famille.

2.34 La Cour fournit au Fonds différents services à titre gratuit, notamment des espaces de bureaux, des équipements et des services administratifs. Les transactions et soldes entre le Fonds et la Cour font l'objet des notes 5 et 6. Les montants dus par/à la Cour sont comptabilisés en retranchant les dépenses encourues du montant évalué pour le financement des activités du Secrétariat. Par sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée a décidé qu'en attendant qu'elle procède à une évaluation approfondie, le Secrétariat serait financé sur le budget ordinaire. Le Conseil de direction présente une proposition de budget pour le Secrétariat, qui fait l'objet d'un Grand Programme séparé (le Grand Programme VI) au sein du budget de la Cour et qui est adopté par l'Assemblée. La Cour met à contribution les États Parties pour le budget du Secrétariat, c'est-à-dire qu'elle perçoit les contributions fixées comme un agent du Fonds et ces contributions ne viennent pas grossir les actifs nets ou les recettes de la Cour, mais sont comptabilisés comme des créances et recettes du Fonds. Les créances sont réduites à mesure que le Secrétariat encourt des dépenses. Les dettes vis-à-vis des fournisseurs et du personnel du Secrétariat sont réglées directement par la Cour. L'encaissement des créances ou le règlement des comptes à payer coïncide avec le règlement final des excédents de trésorerie, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, pour l'exercice au cours duquel ces créances ou comptes à payer ont été comptabilisés.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

2.35 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation en cours (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il apparaît plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour liquider l'obligation en cours à la date de clôture. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation deviennent improbables, la provision est annulée.

2.36 *Un passif éventuel* est une obligation éventuelle qui peut résulter d'événements passés—son existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains et hors de tout contrôle du Fonds—ou une obligation en cours qui, selon toute probabilité, ne donnera lieu à aucune sortie de ressources ou fourniture de service ou dont le

montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels existants sont comptabilisés dans les notes afférentes aux états financiers.

2.37 *Un actif éventuel* est un actif qui pourrait résulter d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains et en partie hors de contrôle du Fonds. Les actifs éventuels sont évalués de façon continue pour assurer que les états financiers reflètent adéquatement les évolutions. Si une entrée de bénéfice économique ou de service est passée de possible à probable, les actifs éventuels sont indiqués. Si une entrée de bénéfice économique ou de service est pratiquement certaine et que la valeur de cet actif peut être évaluée de façon fiable, l'actif et la recette correspondante sont comptabilisés dans les états financiers relatifs à la période de survenance de cette évolution.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.38 Les engagements liés aux prestations au personnel sont comptabilisés comme des services rendus par les employés. Les prestations au personnel sont classées en avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou avantages à la cessation de l'emploi.

2.39 Les avantages à court terme sont ceux qui sont dus dans les douze mois suivant la prestation du service par le personnel et comprennent les traitements, indemnités, congés maladie avec rémunération et les congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais qui n'ont pas encore été payés sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et figurent dans l'état de situation financière comme engagements ou provisions.

2.40 Les congés annuels sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés s'acquittent des services qui accroissent leur droit à de futures absences rémunérées.

2.41 Les avantages consécutifs à l'emploi comprennent les prestations de retraite et les assurances maladie après la cessation du service.

2.42 La Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse ») créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour fournir les prestations de retraite, capital décès, pension d'invalidité et autres indemnités connexes aux employés. La Caisse est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations définies. L'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées.

2.43 La Caisse expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens des autres organisations qui adhèrent à la Caisse, avec pour conséquence qu'il n'existe aucun moyen cohérent et fiable de répartir avec précision les engagements, les actifs et les coûts de la Caisse entre les organisations participantes. La Cour, tout comme la Caisse et les autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des règles IPSAS relatives aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour correspondant au personnel du Fonds pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état de performance financière.

2.44 Assurance maladie après la cessation de service : le régime collectif d'assurance maladie de la Cour reste accessible aux fonctionnaires du Fonds à la retraite. Le Fonds subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 %. L'assurance maladie après la cessation du service est un régime à prestations définies.

2.45 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Les droits à prestation sont affectés aux périodes de service selon la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant

du service des employés de l'exercice en cours et des exercices précédents. La valeur actuelle des engagements de prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.46 Autres avantages à long terme : cela inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

2.47 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.48 Les prestations de cessation d'emploi correspondent aux indemnités payables à la suite de la décision du Fonds de résilier le contrat de travail d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat de travail d'un employé sera résilié.

Engagements

2.49 *Les engagements* sont des obligations souscrites au titre de contrats non résiliables, afin de fournir des fonds aux organisations qui mettent en œuvre des projets sur la base d'un contrat passé avec le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et inscrits aux états financiers jusqu'à ce que les fonds soient avancés ou que le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.50 *Contributions volontaires* : les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature de tout accord contraignant entre le Fonds et le contributeur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et les autres recettes non confirmées par des accords contraignants sont comptabilisées en recettes à leur réception.

2.51 *Contributions de biens en nature* : elles sont comptabilisées à leur juste valeur et, à condition de n'être assortis d'aucune condition, les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation acquittée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.52 *Contributions de services en nature* : recettes non comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur, lorsqu'il devient possible de l'évaluer.

Recettes d'opérations de change

2.53 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'état de la performance financière au fur et à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change est comptabilisé comme une recette s'il est positif.

Charges

2.54 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde du compte « Gains et pertes non réalisés sur les taux de change » est comptabilisé comme une charge s'il est négatif.

2.55 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées soit lorsque le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.56 *Les charges résultant des transactions effectuées avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés, ou les services rendus, par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou de rapports d'exécution de projet, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.57 Un secteur est une activité ou un groupe d'activités distinct(e) pour laquelle ou lequel il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Aux fins de la réalisation de ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations délivrées par la Cour à l'encontre de personnes condamnées et fournit un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.58 L'information financière est présentée séparément pour quatre secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance, les dépenses accessoires liées aux programmes et le Secrétariat du Fonds.

2.59 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds », afin de faciliter la séparation des fonds et le suivi des contributions à usage spécifique, des crédits et des autres avoirs recueillis au moyen d'amendes ou de saisies remis par la Cour, ainsi que des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources collectées dans le cadre d'ordonnances de réparations.

Actif net/solde net

2.60 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision prise par le Conseil.

Comparaison des budgets

2.61 L'état V compare les montants inscrits au budget et les montants réels du budget-programme annuel. Cette comparaison est effectuée sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, telle qu'elle a été adoptée pour le budget-programme annuel.

2.62 Le rapprochement des montants réels calculés sur la base de la caisse modifiée et des montants réels présentés dans les états financiers figure à la note 13, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Fonds en banque – compte courant	2 489	1 635
Fonds en banque – compte d'épargne	9 450	12 131
Total	11 939	13 766

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des montants équivalents à 2 674 milliers d'euros détenus dans des devises autres que l'euro.

4. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Avances aux partenaires d'exécution	2 535	1 105

Avances au personnel	-	40
Total	2 535	1 145

5. Créances

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Contributions volontaires à recevoir	674	987
Créances de la Cour pour 2023 pour le Secrétariat du Fonds	61	-
Créances de la Cour pour les dépenses accessoires liées aux programmes	216	-
Créances de la Cour pour le programme d'assistance	-	1
Intérêts cumulés et autres créances	34	43
Total	985	1 031

6. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Comptes à payer à la Cour – déficit du Secrétariat du Fonds pour 2021	-	35
Comptes à payer à la Cour – déficit du Secrétariat du Fonds pour 2022	19	19
Comptes à payer à la Cour pour les dépenses accessoires liées aux programmes	-	21
Autres comptes à payer	88	22
Total	107	97

7. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Provision pour les réparations – à court terme	2 036	2 540
Provision pour les réparations – à long terme	1 616	1,130
Total	3 652	3 670

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1 ^{er} janvier 2023	3 670
Augmentation des provisions	1 858
Diminution due aux paiements	(1 873)
Diminution due aux annulations	(3)
Provisions au 31 décembre 2023	3 652

7.1 La provision pour les réparations correspond au financement complémentaire fourni par le Fonds pour assurer le versement des indemnités accordées par le Conseil de direction à titre de réparations en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds, lequel ne dépend dans ce domaine que des conditions énoncées par le Règlement ; ainsi, l'octroi d'un complément ne doit pas

compromettre les activités menées par le Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

8. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Contributions volontaires reportées	3 383	1 484
Charges accumulées	1	103
Total	3 384	1 587

9. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
À court terme		
Droits à congés annuels cumulés	168	163
Autres avantages à long terme	84	67
Avantages consécutifs à l'emploi	5	4
<i>Sous-total à court terme</i>	<i>257</i>	<i>234</i>
À long terme		
Droits à congés annuels cumulés	53	53
Autres avantages à long terme	211	162
Avantages consécutifs à l'emploi	416	337
<i>Sous-total à long terme</i>	<i>680</i>	<i>552</i>
Total	937	786

9.1 Les engagements à court terme comprennent la part actuelle des droits à congés annuels cumulés et les autres avantages à long terme.

9.2 Les droits à congés annuels cumulés correspondent aux droits à congés annuels cumulés au 31 décembre 2023 pour tout le personnel du Fonds.

9.3 Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

<i>Hypothèses financières</i>	2023	2022
Taux d'actualisation :		
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	3,11 %	3,49 %
Frais de déménagement et de voyage à la cessation de service du personnel	3,22 %	3,59 %
Indemnité de réinstallation/prime de rapatriement des employés	3,22 %	3,57 %
Capital décès, transport de défunt	3,22 %	3,59 %
Assurance maladie après la cessation de service	3,00 %	3,00 %
Inflation des traitements	2,30 %	2,00 %
Inflation des prix	2,30 %	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,95 %	4,15 %

Taux d'invalidité	Selon la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
Taux de participation	52 %	66,67 %
Tables de mortalité	Table de mortalité BUCK	
Corrections d'âge	Corrections BUCK	
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle	
Progression des traitements individuels	De 0 % à 3,5 % selon le grade	
Taux de rotation des employés	De 0 % à 7,5 % selon la fourchette d'âge	

9.4 Le taux utilisé pour l'actualisation des engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et à la durée estimée de l'engagement au titre des avantages. Le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation des engagements liés aux prestations au personnel est calculé sur la base des informations de marché sur les obligations d'entreprise avec une note de crédit comprise entre AA+ et AA- ou équivalente, indiquées en euros.

9.5 Les gains et les pertes actuariels liés aux changements des hypothèses financières sont dus aux variations du taux d'actualisation. Les taux d'actualisation de tous les régimes à prestations définies et des autres régimes de prestations au personnel à long terme ont diminué, à l'exception de celui de l'assurance maladie après la cessation de service, qui est resté constant. Les gains et pertes actuariels dus aux modifications des hypothèses démographiques sont dus à la variation de l'échelle d'amélioration générationnelle pour les participants inactifs.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Total</i>
Valeur de l'engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2023	229	341	570
Coûts des prestations	46	23	69
Coûts d'intérêt	9	11	20
(Gains)/pertes actuariels	21	49	70
<i>(Gains)/pertes actuariels dus aux modifications des hypothèses financières</i>	<i>14</i>	<i>(3)</i>	<i>11</i>
<i>(Gains)/pertes actuariels dus aux modifications des hypothèses démographiques</i>	<i>-</i>	<i>(2)</i>	<i>(2)</i>
<i>(Gains)/pertes actuariels dus aux ajustements empiriques</i>	<i>7</i>	<i>54</i>	<i>61</i>
Prestations versées	(10)	(2)	(12)
Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2023	295	421	716

Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisées à l'État de la performance financière et actif net/solde net

	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Total</i>
Coût des prestations net	46	23	69
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	9	11	18
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	21	-	21
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	76	34	110
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	49	49
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	-	49	49
Total, coût des prestations définies	76	82	158

Structure des échéances des engagements à prestations définies

<i>Durées</i>	
Congés dans les foyers (et visites familiales)	0,30
Rapatriements/voyages après la cessation de service	6,85
Prime de rapatriement	7,20
Capital décès, transport de défunt	6,35
Assurance maladie après la cessation de service	24,41

Analyse de sensibilité

9.6 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 % à la fin de la période considérée.

	Taux d'actualisation %	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation plus 0,25 %	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation moins 0,25 %	Engagements à prestations définies
Congés dans les foyers	3,11	57	3,36	57	2,86	57
Visites familiales	3,11	2	3,36	2	2,86	2
Rapatriement/voyages après la cessation de service	3,22	68	3,47	65	2,97	68
Prime de rapatriement	3,22	156	3,47	152	2,97	160
Capital décès et transport de défunt	3,22	12	3,47	12	2,97	12
Assurance maladie après la cessation de service	3,00	421	3,25	395	2,75	447

9.7 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	2,95 %	3,95 %	4,95 %
Engagements à prestations définies de l'assurance maladie après la cessation de service au 31/12/2023	362	421	494
Coût des prestations pour l'exercice 2023	27	31	36

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

9.8 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

9.9 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse eu égard au personnel du Secrétariat du Fonds consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations membres) ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

9.10 L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été réalisée au 31 décembre 2021, celle au 31 décembre 2023 est en cours de réalisation. La Caisse s'est appuyée sur le report des données de participation du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour ses états financiers de 2022.

9.11 L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs de 117,0 %. Le taux de capitalisation s'élevait à 158,2 % sans prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

9.12 Après avoir évalué la suffisance actuarielle de la Caisse, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2021, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du régime. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

9.13 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date d'évaluation. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2020, 2021 et 2022) s'élève à 8 937,68 millions de dollars des États-Unis, dont un pour cent environ apporté par la Cour.

9.14 Pour l'année 2023, les contributions versées par la Cour à la Caisse eu égard au personnel du Secrétariat du Fonds s'élèvent à 0,8 million d'euros (0,7 million d'euros pour 2022). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2024.

9.15 Il peut être mis fin à l'adhésion à la Caisse par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de réalisation sera alors versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas prise en compte dans ce montant.

9.16 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Internet : www.unjspf.org.

10. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Programme de réparations	2 799	4 045
Programme d'assistance	4 565	5 554
Dépenses accessoires liées aux programmes	910	1 058
Total des soldes des programmes	8 274	10 657
Secrétariat du Fonds – excédent/(déficit) suite à la réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	58	106
Secrétariat du Fonds – solde des autres fonds	(953)	(961)
Secrétariat du Fonds	(895)	(855)
Total	7 379	9 802

11. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Contributions mises en recouvrement (sans contrepartie directe)	3 889	3 227
<i>Contributions volontaires (sans contrepartie directe)</i>		
Contributions à usage spécifique	1 517	2 222
Contributions à usage non spécifique	2 006	992

Total partiel des contributions volontaires	3 523	3 214
<i>Recettes financières (avec contrepartie directe)</i>		
Revenus d'intérêts	334	98
Gains de change nets	(133)	368
Total partiel des recettes financières	201	466
Total	7 613	6 907

Contributions en nature

11.1 La Cour fournit au Fonds divers services à titre gracieux, notamment des bureaux, du mobilier, des équipements et des services administratifs.

12. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Charges administratives	3 956	3 641
Charges au titre des réparations	2 427	514
Réévaluation de la provision pour réparations	-	14
Charges afférentes aux projets d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	745	405
Autres charges afférentes aux projets d'assistance	2 911	3 469
Total	10 039	8 043

12.1 Les « charges administratives » comptent principalement les charges du Secrétariat du Fonds.

12.2 Les « charges au titre des réparations » comprennent les coûts directement associés à la mise en œuvre des programmes de réparations. Les sommes que représente la mise en œuvre des programmes de réparations sont pour la plupart présentées dans les provisions.

12.3. Les « charges afférentes aux projets d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes » se rapportent aux projets d'assistance financés par les contributions volontaires d'États spécifiquement affectés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les autres charges afférentes aux projets d'assistance se rapportent aux projets d'assistance à l'exception des projets de lutte contre les violences sexuelles et sexistes financés par les contributions volontaires. Ces charges comprennent les coûts indirects des partenaires d'exécution des projets d'assistance, ventilés comme suit : Ouganda - 69 milliers d'euros ; République démocratique du Congo – 79 milliers de dollars des États-Unis ; République centrafricaine – 64 milliers d'euros ; Côte d'Ivoire – 68 milliers d'euros ; Géorgie – 13 milliers d'euros ; Kenya - 6 milliers d'euros ; Mali – 21 milliers d'euros.

13. État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels

13.1 Le budget et les comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état de la variation de l'actif net/du solde net et l'état des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels (état V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

13.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis selon des méthodes comparables, les montants réels présentés selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe

également des différences entre les formats et les méthodes de classement choisis pour la présentation des états financiers et du budget.

13.3 Des différences de méthode apparaissent lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 13.1 ci-dessus.

13.4 Des différences de date apparaissent lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Aucune différence de la sorte n'apparaît dans le cas du Fonds et ce afin de permettre la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

13.5 Des différences d'entité apparaissent lorsque le budget exclut des programmes ou des entités faisant partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance comptabilisés en détail dans les états financiers et exclus du processus budgétaire.

13.6 Les différences de présentation résultent des différences entre les formats et les méthodes de classement choisis pour présenter l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

13.7 Le tableau ci-après rapproche les montants réels, sur une base comparable à celle de l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels (État V) et à celle de l'état des flux de trésorerie (État VI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants réels sur une base comparable (État V)	24	-	-	24
Différences de méthode	(78)	-	-	(78)
Différences de présentation	(395)	343	52	-
Différences d'entité	(1 635)	-	-	(1 635)
Montants réels dans l'état des flux de trésorerie (État IV)	(2 084)	343	52	(1 689)

13.8 Les engagements en cours, qui incluent les bons de commande courants comparés aux charges accumulées et aux flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous « différences de méthode ». Le règlement de l'excédent/déficit du Fonds au profit des victimes ne faisant pas partie de l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels est présenté sous « différences de présentation ». Sous « différences d'entité » figurent les activités financées par les contributions volontaires inscrites aux états financiers qui sont incluses, étant entendu qu'elles sont exclues du processus budgétaire.

13.9 L'explication des différences matérielles existant entre les montants inscrits au budget et les montants réels est présentée dans le Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2023.

14. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Actif					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 072	6 129	738	-	11 939
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	1 885	650	-	-	2 535
Créances	357	348	219	-	924
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>7 314</i>	<i>7 127</i>	<i>957</i>	<i>-</i>	<i>15 398</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Actif à long terme					
Créances	-	-	-	61	61
<i>Total de l'actif à long terme</i>	-	-	-	61	61
Total de l'actif	7 314	7 127	957	61	15 459
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	30	12	46	19	107
Provisions	2 036	-	-	-	2 036
Recettes reportées et charges accumulées	833	2 550	1	-	3 384
Engagements liés aux prestations au personnel	-	-	-	257	257
<i>Total passif à court terme</i>	<i>2 899</i>	<i>2 562</i>	<i>47</i>	<i>276</i>	<i>5 784</i>
<i>Passif à long terme</i>					
Comptes à payer	-	-	-	-	-
Provisions	1 616	-	-	-	1 616
Engagements liés aux prestations au personnel	-	-	-	680	680
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>1 616</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>680</i>	<i>2 296</i>
Total du passif	4 515	2 562	47	956	8 080
Actif net/solde net	2 799	4 565	910	(895)	7 379
Total du passif et de l'actif net/solde net	7 314	7 127	957	61	15 459

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	-	-	-	3 889	3 889
Contributions volontaires	260	3 263	-	-	3 523
Recettes financières	87	89	25	-	201
Total des recettes	347	3 352	25	3 889	7 613
Charges					
Charges administratives	1	12	10	3 933	3 956
Charges afférentes aux projets d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	745	-	-	745
Autres charges liées aux projets d'assistance	-	2 820	91	-	2 911
Charges au titre des réparations	2 355	-	72	-	2 427
Total des charges	2 356	3 577	173	3 933	10 039
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(2 009)	(225)	(148)	(44)	(2 426)

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Inter-secteurs</i>	<i>Total</i>
Actif						
<i>Actif à court terme</i>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 921	4 647	1 198	-	-	13 766
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	550	593	2	-	-	1 145
Stock	-	-	-	-	-	-
Créances	38	1 007	3	-	(17)	1 031
Total de l'actif à court terme	8 509	6 247	1 203	-	(17)	15 942
<i>Actif à long terme</i>						
Créances	-	-	-	-	-	-
Total de l'actif à long terme	-	-	-	-	-	-
Total de l'actif	8 509	6 247	1 203	-	(17)	15 942
Passif						
<i>Passif à court terme</i>						
Comptes à payer	14	2	27	52	(17)	78
Provisions	2 540	-	-	-	-	2 540
Recettes reportées et charges accumulées	780	691	116	-	-	1 587
Engagements liés aux prestations au personnel	-	-	2	232	-	234
Total du passif à court terme	3 334	693	145	284	(17)	4 439
<i>Passif à long terme</i>						
Comptes à payer	-	-	-	19	-	19
Provisions	1 130	-	-	-	-	1 130
Engagements liés aux prestations au personnel	-	-	-	552	-	552
Total du passif à long terme	1 130	-	-	571	-	1 701
Total du passif	4 464	693	145	855	(17)	6 140
Actif net/solde net	4 045	5 554	1 058	(855)	-	9 802
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 509	6 247	1 203	-	(17)	15 942

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	-	-	-	3 227	3 227
Contributions volontaires	1 352	1 862	-	-	3 214
Recettes financières	257	202	7	-	466
Total des recettes	1 609	2 064	7	3 227	6 907
Charges					
Charges administratives	1	-	377	3 263	3 641
Charges afférentes aux projets d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	405	-	-	405

Autres charges liées aux projets d'assistance	-	3 342	127	-	3 469
Charges au titre des réparations	514	-	-	-	514
Réévaluation de la provision pour réparations	14	-	-	-	14
Total des charges	529	3 747	504	3 263	8 043
Excédent/(déficit) pour l'exercice	1 080	(1 683)	(497)	(36)	(1 136)

15. Informations relatives aux parties liées

15.1 Les charges comptabilisées incluent la rémunération globale du personnel dirigeant principal du Fonds, y compris les salaires nets, les indemnités de poste, les prestations, les primes d'affectation et les autres primes, les allocations logement, les contributions de l'employeur au régime de pensions et les contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent également les charges dues aux avantages après la cessation des fonctions et à d'autres avantages à long terme.

15.2 Le personnel dirigeant principal du Fonds se compose des membres du Conseil de direction et du directeur exécutif. Les membres du Conseil siègent à titre gracieux. La rémunération et les charges accumulées ne se rapportent donc pas aux membres du Conseil de direction.

15.3 La rémunération globale pour l'exercice s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>
Personnel dirigeant principal	1	203

15.4 Le personnel dirigeant principal perçoit également des avantages après la cessation de ses fonctions et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges accumulées s'établissaient comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages après la cessation des fonctions</i>	<i>Total</i>
Personnel dirigeant principal	1	20	9	35

15.5 La Cour fournit au Fonds divers services à titre gracieux, notamment des bureaux, du mobilier, des équipements et des services administratifs. Les montants dus à/par la Cour au titre des transactions relatives aux parties liées font l'objet des notes 5 et 6.

16 Engagements

16.1 Les engagements comprennent les bons de commande et les contrats de service qui ne sont pas livrés à la fin de la période de référence. Au 31 décembre 2023, le Fonds affichait des engagements à hauteur de 2 886 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Mandat de réparations	1 702	831
Mandat d'assistance	1 046	1 375
Dépenses accessoires liées aux programmes	138	230
Total	2 886	2 436

17. Événements survenus après la date de clôture

17.1 La date de clôture de l'exercice du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est le 31 décembre de chaque année. À la date de signature des présents états financiers,

aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces derniers n'était survenu entre la date de clôture et la date d'autorisation de la publication.

Annexe

Tableau 1

État d'avancement des projets du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2023

Type of Mandate	Annual Project	Project Currency	Committed Funds	Outstanding advance/refunds due at 1 January 2023	Advances Paid	Expenses Recorded	Refunds collected	Outstanding advances at 31 December 2023	Expenses (Including Prior years)
Assistance	Printing Communications Material (PO 4701760)	UGX	2,550,000.00	-	2,550,000.00	2,550,000.00	-	-	2,550,000.00
Assistance	Kenya - Programme Implementation Consultant (PO 4905210)	EUR	50,000.00	-	-	18,747.00	-	-	18,747.00
Assistance	Georgia - Programme Implementation Consultant (PO 4905344)	EUR	50,000.00	-	-	18,746.50	-	-	18,746.50
Assistance	Communications Project (PO 4905609)	EUR	37,845.00	-	-	9,280.00	-	-	9,280.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R2/032 - Psychological support and social and economic reintegration projects aimed at victim survivors of sexual violence in North Kivu - Beni Territory (PO 5100171)	USD	143,317.00	-	-	-	-	-	143,317.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R1/021 - Pour une réhabilitation psychologique de qualité des survivant(e)s des violences sexuelles (SVS) du Sud-Kivu dans le cadre de la prise en charge holistique offerte au sein du HGR de Panzi (PO 5100173)	USD	124,208.00	-	-	-	-	-	124,208.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R1/001 - Physical Rehabilitation to Survivors of SGBV in Eastern DR Congo (PO 5100180)	USD	149,995.00	11,888.99	22,500.00	11,301.28	-	23,087.71	126,907.29
Assistance	TFV/CIV/2020/R1/001 - Projet intégré de Renforcement des Opportunités en faveur des Victimes pour leur Inclusion Économique et Sociale « PRO-VIES » (PO 5100184)	EUR	166,786.00	41,086.62	16,678.60	57,765.22	-	-	166,786.00
Assistance	TFV/CIV/2020/R1/002 - Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises à l'Ouest de la Côte d'Ivoire (PO 5100185)	EUR	159,390.00	28,455.06	-	28,455.06	-	-	159,390.00
Assistance	TFV/CIV/2020/R1/003 - Soulager les victimes de la commune Yopougon et d'Abobo de la crise de 2011 pour contribuer à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire: «graine de paix» (PO 5100186)	EUR	110,391.00	37,948.37	11,039.10	48,987.47	-	-	110,391.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R1/019 - A l'école de la paix (PO 5100188)	USD	143,317.00	26.59	71,659.00	71,685.59	-	-	143,317.00
Assistance	TFV/UG/2007/R2/041 - Provision of Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance to War Victims in Northern Uganda (PO 5100189)	EUR	225,000.00	12,536.85	33,750.00	46,286.85	-	-	225,000.00
Assistance	TFV/UG/2007/R1/018 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100190)	EUR	225,000.00	0.84	33,750.00	33,750.84	-	-	225,000.00
Assistance	TFV/UG/2007/R1/005 - Centre for expertise in psychological support services for war-affected individuals, families and communities (PO 5100191)	EUR	225,000.00	19,444.55	33,750.00	53,194.55	-	-	225,000.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R2/032 - Accompagnement psychosociale et réinsertion socioéconomique de 550 jeunes femmes victimes des violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu à l'Est de la RDC (PO 5100193)	USD	143,126.00	24,060.51	21,469.00	45,529.51	-	-	143,126.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R1/021 - Pour une réhabilitation psychologique de qualité des survivant(e)s des violences sexuelles (SVS) du Sud-Kivu dans le cadre de la prise en charge holistique offerte au sein du HGR de Panzi (PO 5100195)	USD	124,208.00	39,496.67	43,472.80	76,528.62	6,440.85	-	99,135.95
Assistance	TFV/DRC/2007/R2/031 - Assistance et réhabilitation des survivants des violences sexuelles et aut res crimes contre l'humanité dans la Province du Nord Kivu (PO 5100196)	USD	143,317.00	17,469.78	21,497.55	38,967.33	-	-	143,317.00
Assistance	TFV/UG/2007/R1/014b - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100198)	EUR	225,000.00	47,002.38	33,750.00	80,752.38	-	-	225,000.00
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/004 - Services de réhabilitation physique, psychologique et réinsertion économique intégrés aux survivants des violences sexuelles et leur familles liées aux conflits dans l'Ombella M'Poko en République Centrafricaine (PO 5100199)	EUR	200,000.00	-	100,000.00	100,000.00	-	-	200,000.00
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/006 - Assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes dans la situation de la République Centrafricaine (PO 5100200)	EUR	150,000.00	24,246.56	15,000.00	39,246.56	-	-	150,000.00
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/003 - Soutien à la réhabilitation physique, psychosociale et à la réintégration socio-économique des victimes de conflits relevant de la responsabilité de la CPI dans la préfecture de la Kemo, République Centrafricaine (PO 5100201)	EUR	200,000.00	109,313.28	20,000.00	129,313.28	-	-	200,000.00
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/005 - Projet d'assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes des violences liées aux conflits dans l'Ouham Pende et l'Ouham en République Centrafricaine (PO 5100202)	EUR	150,000.00	16,797.61	75,000.00	91,797.61	-	-	150,000.00
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/002 - Renforcement des soins psychologiques pour les victimes des violences sexuelle liées aux conflits en RCA (PO 5100203)	EUR	200,000.00	40,523.63	20,000.00	60,523.63	-	-	200,000.00
Assistance	TFV/MU/2022/R1/001 - Réhabilitation physique, psychologique et soutien matériel aux victimes des crimes les plus graves commis au Mali depuis 2012 (PO 5100207)	EUR	300,000.00	124,274.07	120,000.00	184,177.32	-	60,096.75	209,903.25
Assistance	TFV/DRC/2007/R1/001 - Physical Rehabilitation to Survivors of SGBV in Eastern DR Congo (PO 5100215)	USD	149,995.00	-	-	-	-	-	-
Assistance	TFV/CIV/2020/R1/001 - Projet intégré de Renforcement des Opportunités en faveur des Victimes pour leur Inclusion Économique et Sociale « PRO-VIES » (PO 5100221)	EUR	200,000.00	-	180,000.00	112,636.28	-	67,363.72	112,636.28
Assistance	TFV/CIV/2020/R1/002 - Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises à l'Ouest de la Côte d'Ivoire (PO 5100222)	EUR	200,000.00	-	200,000.00	177,342.62	-	22,657.38	177,342.62
Assistance	TFV/CIV/2020/R1/003 - Soulager les victimes de la commune Yopougon et d'Abobo de la crise de 2011 pour contribuer à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire (PO 5100223)	EUR	200,000.00	-	200,000.00	155,740.09	-	44,259.91	155,740.09
Assistance	TFV/GEO/2022/R1/001 - Ensuring Access to Effective Psychological and Medical Services for Victims of 2008 Conflict in Shida Kartli (PO 5100228)	EUR	100,000.00	-	90,000.00	64,095.71	-	25,904.29	64,095.71
Assistance	TFV/GEO/2022/R1/002 - SOLATIUM: for Justice and Wellbeing (5100230)	EUR	100,000.00	-	90,000.00	71,590.27	-	18,409.73	71,590.27
Assistance	TFV/KEN/2022/R1/001 - Restorative Justice for SGBV Victims of the 2007-2008 Post-election Violence in Kenya (PO 5100233)	EUR	150,000.00	-	135,000.00	55,878.96	-	79,121.04	55,878.96
Assistance	TFV/UG/2007/R2/041 - Provision of Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance to War Victims in Northern Uganda (PO 5100234)	EUR	225,000.00	-	191,250.00	177,168.12	-	14,081.88	177,168.12
Assistance	TFV/UG/2007/R1/014b - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100235)	EUR	225,000.00	-	191,250.00	173,383.94	-	17,866.06	173,383.94
Assistance	TFV/UG/2007/R1/018 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100236)	EUR	225,000.00	-	191,250.00	190,442.88	-	807.12	190,442.88
Assistance	TFV/UG/2007/R1/005 - Centre for expertise in psychological support services for war-affected individuals, families and communities (PO 5100237)	EUR	225,000.00	-	191,250.00	166,500.61	-	24,749.39	166,500.61
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/004 - Services de réhabilitation physique, psychologique et réinsertion économique intégrés aux survivants des violences sexuelles et leur familles liées aux conflits dans l'Ombella M'Poko en République Centrafricaine (PO 5100238)	EUR	200,000.00	-	100,000.00	74,986.49	-	25,013.51	74,986.49
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/006 - Assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes dans la situation de la République Centrafricaine (PO 5100239)	EUR	150,000.00	-	135,000.00	97,498.84	-	37,501.16	97,498.84
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/003 - Soutien à la réhabilitation physique, psychosociale et à la réintégration socio-économique des victimes de conflits relevant de la responsabilité de la CPI dans la préfecture de la Kemo, République Centrafricaine (PO 5100240)	EUR	200,000.00	-	100,000.00	83,758.09	-	16,241.91	83,758.09
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/005 - Projet d'assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes des violences liées aux conflits dans l'Ouham Pende et l'Ouham en République Centrafricaine (PO 5100241)	EUR	150,000.00	-	75,000.00	75,000.00	-	-	75,000.00
Assistance	TFV/CAR/2020/R1/002 - Renforcement des soins psychologiques pour les victimes des violences sexuelle liées aux conflits en RCA (PO 5100242)	EUR	250,000.00	-	125,000.00	124,993.01	-	6.99	124,993.01
Assistance	TFV/DRC/2007/R1/019 - À l'école de la paix (PO 5100246)	USD	150,000.00	-	127,500.00	111,939.14	-	15,560.86	111,939.14
Assistance	TFV/DRC/2007/R2/032 - Accompagnement psychosociale et réinsertion socioéconomique de 550 jeunes femmes victimes des violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu à l'Est de la RDC (PO 5100247)	USD	150,000.00	-	127,500.00	75,000.00	-	52,500.00	75,000.00
Assistance	TFV/DRC/2007/R2/031 - Assistance et réhabilitation des survivants des violences sexuelles et autres crimes contre l'humanité dans la Province du Nord Kivu (PO 5100248)	USD	200,000.00	-	170,000.00	104,814.78	-	65,185.22	104,814.78
Assistance & Reparations	TFV/DRC/2007/R2/026 & TFV/DRC/REP/NTA/2021/002 - Réintégration psychosociale et socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri et intégration de services complémentaires pour les victimes en situation d'urgence dans le cadre de l'affaire Ntaganda (PO 5100187)	USD	203,886.00	731.55	132,227.50	72,390.05	-	60,569.00	143,317.00
Assistance & Reparations	TFV/DRC/2007/R1/043 & TFV/DRC/REP/NTA/2021/001 - Réhabilitation physique, psychologique et appui socio-économique des victimes des mutilations, de tortures et des victimes des violences sexuelles, victimes des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans la province de l'Ituri (en ce compris les victimes des crimes pour lesquels Bosco Ntaganda a été condamné en situation d'urgence) (PO 5100194)	USD	216,967.00	140.46	145,308.50	145,448.96	-	-	216,967.00
Assistance & Reparations	TFV/DRC/2007/R2/026 & TFV/DRC/REP/NTA/2021/002 - Réintégration psychosociale et socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri et intégration de services complémentaires pour les victimes en situation d'urgence dans le cadre de l'affaire Ntaganda (PO 5100243)	USD	165,000.00	-	75,000.00	61,154.89	-	13,845.11	61,154.89
Assistance & Reparations	TFV/DRC/2007/R1/043 & TFV/DRC/REP/NTA/2021/001 - Réhabilitation physique, psychologique et appui socio-économique des victimes des mutilations, de tortures et des victimes des violences sexuelles, victimes des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans la province de l'Ituri (en ce compris les victimes des crimes pour lesquels Bosco Ntaganda a été condamné en situation d'urgence) (PO 5100244)	USD	400,000.00	-	270,000.00	143,710.80	-	126,289.20	143,710.80

Type of Mandate	Annual Project	Project Currency	Committed Funds	Outstanding advance/refunds due at 1 January 2023	Advances Paid	Expenses Recorded	Refunds collected	Outstanding advances at 31 December 2023	Expenses (Including Prior years)
Reparations	Katanga Collective Reparations (PO 4701447)	USD	317,944.01	8,298.10	-	7,834.60	463.50	-	316,521.92
Reparations	Katanga Collective Reparations (PO 4701448)	USD	52,274.80	1,675.35	-	1,527.46	147.89	-	47,769.71
Reparations	Al Mahdi Individual Reparations (PO 4701517)	XOF	43,568,500.00	13,983,500.00	3,000,000.00	11,105,501.00	5,877,999.00	-	40,690,501.00
Reparations	Al Mahdi Individual Reparations (PO 4701518)	XOF	355,638,613.00	4,994,027.00	122,651,328.00	121,527,981.00	6,117,374.00	-	350,373,354.00
Reparations	Katanga Collective Reparations (PO 4701646)	USD	27,000.00	-	9,000.00	9,000.00	-	-	27,000.00
Reparations	Mali - Workshop (PO 4701714)	XOF	14,850,000.00	-	14,850,000.00	13,855,700.00	994,300.00	-	13,855,700.00
Reparations	Gender Assessment Consultant (PO 4904681)	EUR	48,500.00	-	-	12,125.00	-	-	48,500.00
Reparations	Mali - Reparations Consultant (PO 4905442)	EUR	32,500.00	-	-	14,241.50	-	-	14,241.50
Reparations	M&E Consultant (PO 4905093)	EUR	22,750.00	-	-	22,750.00	-	-	22,750.00
Reparations	TFV/MU/REP/ALM/2020/002 - Dispositif de résilience économique à Tombouctou et Bamako (PO 5100160)	EUR	400,000.00	172,513.29	20,000.00	97,067.52	-	95,445.77	304,554.23
Reparations	TFV/DRC/REP/LUB/2021/001 - Réparations collectives sous forme de services apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyllo par la Cour Pénale Internationale (PO 5100169)	USD	2,210,041.00	703.65	-	703.65	-	-	2,210,041.00
Reparations	TFV/DRC/REP/LUB/2021/002 - Réparations collectives symboliques apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyllo par la Cour pénale internationale (PO 5100181)	USD	590,000.00	143,313.85	236,000.00	228,644.76	-	150,669.09	380,330.91
Reparations	TFV/MU/REP/ALM/2021/001 - Rehabilitation and valorization of protected buildings in Timbuktu (PO 5100182)	EUR	427,069.00	153,336.02	193,916.15	135,063.67	-	210,453.25	195,261.75
Reparations	TFV/MU/REP/ALM/2020/001 - Réparations collectives symboliques et pour préjudice moral à Tombouctou (PO 5100197)	EUR	105,000.00	12,447.25	52,500.00	64,947.25	-	-	105,000.00
Reparations	TFV/DRC/REP/LUB/2021/001 - Réparations collectives sous forme de services apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyllo par la Cour Pénale Internationale (PO 5100205)	USD	611,230.00	44,505.27	-	44,505.27	-	-	611,230.00
Reparations	Al Mahdi Reparations - Communications (PO 5100206)	EUR	45,000.00	-	-	27,000.00	-	-	40,500.00
Reparations	Broadcasting Services (PO 5100214)	USD	2,297.00	-	-	1,441.00	-	-	2,297.00
Reparations	TFV/DRC/REP/LUB/2021/001 - Réparations collectives sous forme de services apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyllo par la Cour Pénale Internationale (PO 5100224)	USD	1,300,000.00	-	1,254,790.23	1,251,316.78	-	3,473.45	1,296,526.26
Reparations	TFV/MU/REP/ALM/2020/002 - Dispositif de résilience économique à Tombouctou et Bamako (PO 5100245)	EUR	600,000.00	-	300,000.00	19,644.32	-	280,355.68	19,644.32
Reparations	Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali - Mission (PO 5100249)	USD	3,306.00	-	-	3,306.00	-	-	3,306.00
Reparations	Katanga Collective Reparations (PO 5100251)	USD	3,750.00	-	-	3,750.00	-	-	3,750.00
Reparations	TFV/MU/REP/ALM/2020/001 - Réparations collectives symboliques et pour préjudice moral à Tombouctou (PO 5100252)	EUR	150,000.00	-	75,000.00	6,408.12	-	68,591.88	6,408.12
Reparations	TFV/DRC/REP/LUB/2021/001 - Réparations collectives sous forme de services apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyllo par la Cour Pénale Internationale (PO 5100253)	USD	2,500,000.00	-	1,250,000.00	236,432.85	-	1,013,567.15	236,432.85
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 4701645)	USD	5,800.00	2,111.50	-	-	2,111.50	-	3,688.50
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 4701717)	XOF	1,443,600.00	-	1,384,000.00	1,443,600.00	-	-	1,443,600.00
Incidental Programme Costs	Sense Marker Training (PO 4701737)	XOF	3,800,000.00	-	3,800,000.00	3,606,385.00	193,615.00	-	3,606,385.00
Incidental Programme Costs	Gender Assessment Consultant (PO 4905516)	EUR	25,000.00	-	-	1,750.00	-	-	1,750.00
Incidental Programme Costs	M&E Development & Implementation (PO 4905095)	EUR	42,000.00	-	-	42,000.00	-	-	42,000.00
Incidental Programme Costs	External Evaluation of TFV Programmes (PO 5100183)	EUR	287,800.00	-	-	71,950.00	-	-	172,680.00
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 5100212)	XAF	1,276,000.00	-	-	-	-	-	1,276,000.00
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 5100213)	XAF	1,400,000.00	-	-	-	-	-	1,400,000.00
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 5100217)	USD	3,000.00	-	-	-	-	-	3,000.00
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 5100226)	USD	855.50	-	-	855.50	-	-	855.50
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 5100227)	XOF	655,785.00	-	-	-	-	-	-
Incidental Programme Costs	TFV Visibility (PO 5100229)	USD	1,350.00	-	-	1,350.00	-	-	1,350.00
Incidental Programme Costs	Sense Maker Training and Licenses (PO 5100254)	EUR	8,375.00	-	-	8,375.00	-	-	8,375.00
Incidental Programme Costs	Videographer Services (PO 5100208)	XOF	984,038.00	-	-	-	-	-	984,038.00

Tableau 2

État des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2023 (en euros)

Donors	Deferred contribution 01.01.2023	Balance due from donors 01.01.2023	Contributions received in 2023	Revenue recorded in 2023	Balance due from donors 31.12.2023	Contributions deferred to 2024
ANDORRA	-	-	10,000	10,000	-	-
AUSTRIA	-	-	50,000	50,000	-	-
BELGIUM	-	-	530,000	530,000	-	-
BULGARIA	-	-	20,000	20,000	-	-
CANADA	1,287,746	686,974	686,974	329,710	673,677	1,631,714
CHILE	-	-	11,118	11,118	-	-
CYPRUS	-	-	15,000	15,000	-	-
CZECH REPUBLIC	-	-	20,869	20,869	-	-
ESTONIA	-	-	40,000	40,000	-	-
FINLAND	-	300,000	700,000	400,000	-	-
FRANCE	-	-	150,000	150,000	-	-
HUNGARY	-	-	10,000	10,000	-	-
IRELAND	100,000	-	300,000	9,537	-	390,463
ITALY	-	-	25,000	25,000	-	-
LATVIA	-	-	50,000	50,000	-	-
LITHUANIA	-	-	20,000	20,000	-	-
LUXEMBOURG	-	-	35,000	35,000	-	-
MALTA	-	-	20,000	20,000	-	-
NETHERLANDS	-	-	1,299,729	367	-	1,299,362
NEW ZEALAND	-	-	168,900	168,900	-	-
NORWAY	96,169	-	-	96,169	-	-
POLAND	-	-	20,000	20,000	-	-
PORTUGAL	-	-	15,000	15,000	-	-
REP. OF KOREA	-	-	42,478	42,478	-	-
SLOVENIA	-	-	15,000	15,000	-	-
SPAIN	-	-	250,000	250,000	-	-
SWEDEN	-	-	631,752	631,752	-	-
SWITZERLAND	-	-	52,201	52,201	-	-
UNITED KINGDOM	-	-	488,896	472,654	-	16,242
PRIVATE DONATIONS	-	600	12,592	11,992	-	-
Total voluntary contributions	1,483,915	987,574	5,690,509	3,522,747	673,677	3,337,781

Contributions promises en 2023

Donors	Amount pledged
JAPAN	43,000
LIECHTENSTEIN	10,635
SPAIN	2,000,000
Total voluntary contributions	2,053,635

**Rapport d'audit final
sur les états financiers du
Fonds au profit des victimes
Exercice clos le 31 décembre 2023**



BAI

BOARD OF AUDIT AND INSPECTION
REPUBLIC OF KOREA

Table des matières

Résumé analytique	37
I. Objectifs, périmètre et approche de l’audit	38
II. Aperçu de la situation financière	38
III. Investissements des ressources financières	39
IV. Suivi des contributions volontaires	39
V. Observations et recommandations	41
1. Mobilisation de ressources pour les programmes au profit des victimes, notamment les programmes de réparations	41
1-1. Élaboration d’un plan stratégique pour la mobilisation de ressources	43
1-2. Élaboration d’objectifs spécifiques et d’une gestion de la levée de fonds	44
VI. Suivi des recommandations précédentes	45
VII. Remerciements.....	46
Annexes	47
Annexe 1 : réponse du Fonds au profit des victimes aux conclusions et recommandations du projet de rapport d’audit	47

Résumé analytique

Le Conseil d'audit et d'inspection de la Corée (BAI) a été chargé par l'Assemblée des États Parties, lors de sa quatrième réunion plénière, le 16 décembre 2020, de procéder aux audits externes de la Cour pénale internationale (CPI, la « Cour ») et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (le « Fonds ») pour les quatre exercices courant de 2021 à 2024.

Pour remplir notre engagement en tant qu'auditeur externe, nous avons réalisé un audit intermédiaire en novembre 2023 afin de comprendre les activités et l'environnement du Fonds et identifier les facteurs de risque qui feraient l'objet d'une attention particulière au cours de l'audit. Nous avons procédé à un audit de fin d'exercice de trois semaines en mai 2024, en mettant l'accent sur les procédures de test de la congruité des saisies et des estimations comptables et sur la vérification des pièces justifiant les montants et les écritures des états financiers. Les conclusions de l'audit ont été examinées et discutées avec les membres du personnel des niveaux concernés du Fonds et de la Cour.

Sur la base de notre audit, nous avons rendu une opinion d'audit non modifiée sur les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, concluant qu'ils donnaient une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, de la performance financière, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS).

L'auditeur externe a recommandé que : 1) le Fonds se dote de plans stratégiques à court, moyen et long termes pour garantir les ressources nécessaires à la réalisation pérenne de la mission pour laquelle il a été créé, en tenant compte de l'augmentation des bénéficiaires anticipée pour les victimes et leurs familles, 2) le Fonds se dote d'indicateurs clés de performance afin de mesurer de manière efficace et transparente les produits et les résultats de la levée de fonds, d'évaluer les progrès accomplis pour chaque objectif d'activité et de faciliter les boucles de rétroaction lors de l'établissement de nouveaux plans stratégiques par le Fonds, 3) que le Fonds se dote de moyens spécifiques comme des indicateurs clés de performance fondés sur les estimations de dépenses, comprenant les objectifs de levée de fonds par activité et le nombre de donateurs qui permettraient d'atteindre les objectifs de levée de fonds.

La performance financière du Fonds pour l'exercice 2023 est en situation de déficit, de même que l'année précédente : le déficit s'établit à 2,426 millions d'euros. Pour l'exercice 2023, les dépenses de programmes ont augmenté de 1,681 million d'euros par rapport à l'exercice précédent, atteignant un total de 6,083 millions d'euros. Pour ce qui concerne les recettes, les contributions volontaires s'établissent à 3,523 millions d'euros, soit une légère augmentation de 0,309 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Partant, l'actif net/solde net à la fin de l'exercice 2023 a diminué de 2,423 millions d'euros, s'établissant à 7,379 millions d'euros, soit une baisse de 24,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le niveau de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est passé de 13,766 millions d'euros en 2022 à 11,939 millions en 2023.

Pour conclure, nous remercions sincèrement tous les membres du Fonds et de la Cour de leur soutien et de leur coopération pendant l'audit.

I. Objectifs, périmètre et approche de l’audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (le « Fonds »), conformément aux normes internationales d’audit (ISA) et à l’article 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale (la « Cour »), y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes du Fonds.
2. L’audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportaient pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, afin que l’Auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états financiers présentent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière du Fonds, de sa performance financière, des variations de son actif net/solde net, de son flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l’exercice 2023, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS).
3. Le mandat additionnel de l’Auditeur externe s’applique conformément à l’annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l’Assemblée des États Parties (AEP) toute autre information d’intérêt, comme l’utilisation irrégulière des fonds de la Cour et d’autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l’AEP.
4. La mission d’audit a comporté deux phases :
 - (a) l’audit intermédiaire (du 20 au 28 novembre 2023) portant sur la compréhension des activités et de l’environnement du Fonds et l’exploration en détail des différentes procédures de contrôle interne ;
 - (b) l’audit final (du 13 au 29 mai 2024), qui a porté sur des pièces justificatives des bilans comptables et le respect des exigences de publication des états financiers contenues dans les normes IPSAS.
5. Les conclusions de l’audit ont été discutées avec le Directeur exécutif et le personnel du Fonds, ainsi qu’avec la Division des services de gestion de la Cour. La réunion de clôture s’est tenue le 29 mai 2023 et y a été examiné le projet de recommandations et d’observations en tenant compte des commentaires écrits adressés par le Fonds.
6. Nous avons reçu la lettre de la représentation de la direction signée par le Directeur exécutif du Fonds le 24 juin 2024.
7. Nous exprimons une opinion non modifiée des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2023.

II. Aperçu de la situation financière

8. La tendance déficitaire observée à l’exercice 2022 s’est poursuivie (le déficit s’élevait à 1,136 million d’euros en 2022 et à 2,78 millions en 2021) et le rapport de performance financière du Fonds pour l’exercice 2023 fait état d’un déficit de 2,426 millions d’euros, soit une aggravation du déficit par rapport à 2022. La principale raison de ce déficit réside dans le fait que le montant des contributions volontaires, soit 3,523 millions d’euros en 2023, ne dépasse pas les coûts des programmes, soit 6,083 millions d’euros. L’augmentation de 10,2 % du total des recettes (7,613 millions d’euros en 2023 contre 6,907 millions en 2022) résulte de l’augmentation des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, lesquelles s’élevaient, respectivement, à 3,889 millions d’euros et à 3,523 millions d’euros en 2023, soit une augmentation respective de 20,5 % et de 9,6 % par rapport à 2022.
9. L’actif total du Fonds a diminué de 0,483 million d’euros, soit une baisse de 3,0 % par rapport à l’année précédente (15,459 millions en 2023 contre 15,942 millions en 2022). Si l’actif net a diminué dans l’ensemble, ce sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui ont le plus chuté (passant de 13,766 millions en 2022 à 11,939 millions en 2023). En revanche, les charges comptabilisées d’avance ont augmenté par rapport à l’année précédente (passant de

1,145 million d'euros en 2022 à 2,535 millions d'euros en 2023). Les créances ont également diminué par rapport à l'année précédente (passant de 1,031 million en 2022 à 0,985 million en 2023).

Le Fonds ne disposant pas de prêts financiers, les provisions représentent 45,2 % du passif total du Fonds. Le montant total des provisions a diminué de 0,5 % (3,652 millions d'euros en 2023 contre 3,67 millions en 2022) et la part à court terme des provisions (2,036 millions d'euros en 2023 contre 2,54 millions en 2022) a chuté de 19,8 %. La part à long terme (1,616 million d'euros en 2023 contre 1,13 million en 2022) a augmenté de 43 %. Pour ce qui concerne la variation des provisions au cours de l'exercice 2023, la réduction de 1,873 million d'euros est le résultat de paiements ou de programmes de réparations et l'augmentation de 1,858 million d'euros provient de l'allocation additionnelle du Conseil de direction du Fonds via des ordonnances de réparation.

10. Au cours de l'exercice 2023, le Fonds a reçu des contributions volontaires d'un certain nombre de donateurs en contrepartie d'arrangements relatifs aux conditions (dont 1,3 million d'euros des Pays-Bas), ce qui a conduit à une augmentation de 1,899 million d'euros des recettes reportées, qui constituent le second poste du passif après les provisions et qui représentent 41,9 % du passif total. Au 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, les prestations dues aux employés représentaient 11,6 % du passif total.

III. Investissements des ressources financières

11. Le Fonds investit les fonds excédentaires qui ne sont pas nécessaires pour la durée de placement. Au 31 décembre 2023, du total des fonds affectés à des comptes d'épargne et des dépôts à court terme, 2,252 millions d'euros (en équivalent au taux de change opérationnel des Nations Unies, soit 2,500 millions de dollars des États-Unis) ont été affectés à un dépôt à terme libellé en dollars des États-Unis. Ce montant représente 19 % du total de 11,94 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023.

IV. Suivi des contributions volontaires

12. Sur une base de caisse, le Fonds a reçu des contributions volontaires à hauteur de 5,691 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de plus de 40 %. Cependant, rapportées aux recettes pour l'exercice 2023, les contributions volontaires n'ont augmenté que de 9,6 %, soit 3,523 millions d'euros (à comparer aux 3,214 millions d'euros de 2022). La majeure partie (99,7 %, soit 3,511 millions d'euros) des contributions volontaires provient de vingt-neuf États Parties et 0,3 % (12 milliers d'euros) provient de dons de personnes privées, y compris des membres du personnel de la Cour.

13. Plus de la moitié (57,7 %) des contributions volontaires inscrites comme recettes pour l'exercice 2023 proviennent de quatre pays (Belgique, Finlande, Suède et Royaume-Uni), soit 2,034 millions d'euros.

14. Les détails des sommes versées au titre des contributions volontaires au cours de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Part (%)</i>	<i>Pays</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Part (%)</i>	<i>Pays</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Part (%)</i>
Andorre	10 000	0,28	Hongrie	10 000	0,28	Portugal	15 000	0,43
Autriche	50 000	1,42	Irlande	9 537	0,27	République de Corée	42 478	1,21
Belgique	530 000	15,05	Italie	25 000	0,71	Slovénie	15 000	0,43
Bulgarie	20 000	0,57	Lettonie	50 000	1,42	Espagne	250 000	7,10
Canada	329 710	9,36	Lituanie	20 000	0,57	Suède	631 752	17,93
Chili	11 118	0,32	Luxembourg	35 000	0,99	Suisse	52 201	1,48
Chypre	15 000	0,43	Malte	20 000	0,57	Royaume-Uni	472 654	13,42
République tchèque	20 869	0,59	Pays-Bas	367	0,01	Personnes privées	11 992	0,34
Estonie	40 000	1,14	Nouvelle-Zélande	168 900	4,79	Total	3 522 747	100

Finlande	400 000	11,35	Norvège	96 169	2,73
France	150 000	4,26	Pologne	20 000	0,57

Source : chiffres fournis par la section Finances.

15. Sur la base des données historiques des contributions volontaires reçues de 2019 à 2023, le montant des dons des vingt et un pays du groupe des États d'Europe occidentale et autres États s'élève à 15 877,16 milliers d'euros, soit 91,7 % du montant total. Les dix premiers États donateurs en contributions volontaires cumulées depuis 2019 font tous partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États, avec une moyenne de 39 milliers d'euros par contributeur de ce groupe chaque année. Les contributions des cinq pays les plus gros donateurs représentent 62,9 % de l'ensemble des contributions volontaires des États. Les contributions des dix pays les plus gros donateurs représentent 82,3 % de l'ensemble des contributions volontaires. Dans cette situation, le Fonds devrait élaborer des stratégies et explorer les possibilités de diversifier ses sources de financement pour être moins dépendant des États Parties et des contributeurs extérieurs.

<i>Groupe</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Montants cumulés depuis 2019 (en milliers d'euros)</i>	<i>Part (%)</i>
États africains	2	19,90	0,1
États d'Asie-Pacifique	3	542,54	3,1
États d'Europe orientale	11	770,36	4,4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	4	109,20	0,6
États d'Europe occidentale et autres États	21	15 877,16	91,7
Total	41	17 319,16	100,00

Source : chiffres fournis par la section Finance de la CPI.

16. Les détails des montants cumulés (2019-2023) des contributions volontaires par groupes régionaux d'États et par les dix pays les plus gros donateurs s'établissent comme suit :

<i>Rang</i>	<i>Pays donateur</i>	<i>Montants cumulés depuis 2019 (en milliers d'euros)</i>	<i>Part du total des contributions volontaires (%)</i>	<i>Parts cumulées (%)</i>
1	Suède	3 456,50	20,5	20,5
2	Irlande	2 506,56	14,5	35,0
3	Finlande	1 775,00	10,2	45,2
4	Pays-Bas	1 699,73	9,8	55,0
5	Canada	1 389,40	8,0	63,0
6	Belgique	1 130,00	6,5	69,5
7	Royaume-Uni	761,06	4,4	73,9
8	Nouvelle-Zélande	533,46	3,1	77,0
9	Allemagne	490,00	2,8	79,8
10	Espagne	447,40	2,6	82,4
	Total	14 279,14	82,4	

Source : chiffres fournis par la section Finance de la CPI.

17. Le besoin de financement augmentant rapidement avec l'amplification des programmes de réparations et d'assistance, le Fonds entend recourir à des stratégies probantes de levée de fonds afin d'accroître ses recettes. Il s'emploie ainsi à élargir sa base de donateurs en développant des partenariats de financement à long terme et en améliorant sa capacité à mettre en valeur son savoir-faire et les performances de ses programmes.

18. Au cours de la période de référence, 69,1 % du total des recettes provenant des contributions volontaires sont affectées à des fins spécifiques. Les recettes reportées à la fin de l'exercice 2023 s'élèvent à 3,383 millions d'euros reçus du Canada, de l'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, conformément à l'accord écrit passé avec ces pays. Pour ce qui concerne les créances en particulier, à la fin de l'exercice 2023 elles comprenaient les contributions volontaires dues par le Canada, à hauteur de 674 milliers d'euros. L'état des contributions volontaires affectées à des fins spécifiques pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Affectation spécifique</i>	<i>Contributions affectées à des fins spécifiques en 2023 (€)</i>	<i>Comptabilisées comme recettes (€)</i>
Andorre	Crimes sexuels et à caractère sexiste	10 000,00	10 000,00
Bulgarie	Lubanga	20 000,00	20 000,00
Canada	Mali	343 493,88	189 802,32
	Al Mahdi	343 479,72	139 907,82
Estonie	Mandat d'assistance	20 000,00	40 000,00
Finlande	Crimes sexuels et à caractère sexiste	300 000,00	300 000,00
	Lubanga	100 000,00	100 000,00
France	Crimes sexuels et à caractère sexiste	150 000,00	150 000,00
	Assistance Ouganda	244 000	-
Irlande	Communications du Fonds	-	9 280,00
	Autres – Consultations Ongwen	56 000	256,89
	Autres – nouvelles situations	20 000,00	20 000,00
Pays-Bas	Autres – Consultations Ongwen	299 729	366,99
	Assistance Ouganda	1 000 000	-
Nouvelle-Zélande	Autres – nouvelles situations	84 450,00	84 450
Royaume-Uni	Crimes sexuels et à caractère sexiste	488 896,00	472 654,09
Total		3 480 048,6	1 516 718,12

* Contribution de 100 000 euros affectée à des fins spécifiques en 2022.

Source : chiffres fournis par la section Finance.

V. Observations et recommandations

1. Mobilisation de ressources pour les programmes au profit des victimes, notamment les programmes de réparations

19. Le Fonds au profit des victimes a été créé en vertu des articles 75 et 79 du Statut de Rome pour venir en aide aux victimes et à leur famille. Les programmes d'assistance et de réparations constituent les principales activités du Fonds, et faisaient auparavant partie des principales activités judiciaires de la Cour. Il est donc essentiel que des ressources suffisantes soient systématiquement mobilisées pour assurer un fonctionnement pérenne et l'expansion de ces activités principales.

20. Comme l'indique le tableau 1 ci-après, le total des contributions volontaires au Fonds a augmenté graduellement, passant de 2 694 milliers d'euros en 2019 à 5 365 milliers d'euros en 2023. Il a même connu une augmentation notable de 40 % entre 2022 et 2023.

Tableau 1. État des contributions volontaires 2019-2023 (en milliers d'euros)

<i>Catégorie</i>	<i>Ex. 2019</i>	<i>Ex. 2020</i>	<i>Ex. 2021</i>	<i>Ex. 2022</i>	<i>Ex. 2023</i>	<i>Total</i>
Montants cumulés* (contributions privées)	2 694 (25)	2 803 (15)	2 631 (17)	3 833 (16)	5 690 (12)	17 651 (85)
Nombre de contributeurs	29	27	26	32	29	42**

Source : données reconstituées d'après les chiffres fournis par le Fonds.

* La base caisse des contributions reçues diffère des contributions comptabilisées comme recettes dans les états financiers.

** Exclut les doublons (chaque contributeur compté comme un seul, quel que soit le nombre de contributions versées).

21. Le tableau ci-dessus montre cependant que le nombre de pays contributeurs n'a que très peu évolué, alors que le montant des contributions a progressivement augmenté. Même en 2023, alors que la hausse des contributions était substantielle, le nombre de pays contributeurs était inférieur de trois à ce qu'il était en 2022. Les contributions privées ont, quant à elles, connu une baisse constante.

22. Le tableau 2 ci-après montre qu'avec la hausse du nombre de procès pour les quatre crimes majeurs et l'accroissement du nombre d'ordonnances de réparations depuis 2019, les dépenses au titre des programmes de réparations et d'assistance aux victimes ont considérablement augmenté, passant de 1 636 milliers d'euros en 2019 à 7 217 milliers d'euros en 2023 (sur la base de la valeur des contrats).

Tableau 2. Dépenses au titre des programmes d'assistance et de réparations 2019-2023 (en milliers d'euros)

<i>Programmes</i>	<i>Dépenses *</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total</i>
Assistance	Planifiées**	1 200	3 749	6 100	8 350	6 550	25 949
	Valeur des contrats	1 200	3 554	4 318	3 791	3 518	16 381
Réparations	Planifiées**	440	635	3 552	1 582	3 617	9 826
	Valeur des contrats	436	630	4 423	1 803	3 699	10 991
Total	Planifiées**	1 640	4 384	9 652	9 932	10 167	35 775
	Valeur des contrats	1 636	4 184	8 741	5 594	7 217	27 372

Source : données reconstituées d'après les chiffres fournis par le Fonds.

* Dépenses pour les programmes menés avec des partenaires d'exécution. La valeur des contrats ne correspond pas à l'année civile, mais à la durée contractuelle. Elle est donc différente des valeurs indiquées dans les états financiers. Pour les programmes financés en espèces, les chiffres correspondent aux années civiles. Pour les programmes associant les deux modalités, les montants ont été combinés à proportion de chacune des modalités.

**Dépenses planifiées (maximum) : les montants correspondent à la fois aux contrats avec des partenaires d'exécution approuvés par le Comité d'examen des marchés (CEM) et à ceux mis en œuvre directement par le Fonds.

23. L'évolution des contributions volontaires au Fonds et des dépenses pour les programmes d'assistance et de réparations au profit des victimes entre 2019 et 2023 fait apparaître un décalage entre les revenus du Fonds et les dépenses annuelles encourues : les dépenses pour les programmes d'assistance et de réparations connaissent une hausse marquée alors que les contributions volontaires subissent une augmentation plus progressive.

Figure 1. Évolution des contributions volontaires et des dépenses au titre des programmes d'assistance et de réparations (en milliers d'euros)



■ Dépenses planifiées (maximum) ■ Valeur des contrats ■ Contributions volontaires

Source : données reconstituées d'après les chiffres fournis par le Fonds.

24. En outre, comme le montre le tableau 3 ci-dessous, on prévoit une hausse significative des dépenses planifiées au titre des programmes de réparations après 2024, pour la mise en œuvre des ordonnances de réparations. On anticipe également un renchérissement des indemnisations prescrites par les ordonnances de réparations, compte tenu des chefs d'accusation retenus dans les affaires actuellement examinées par la Cour.

Tableau 3. Prévisions 2024-2029 relatives aux programmes de réparations du Fonds (en milliers d'euros)

Programmes	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Affaire Lubanga	1 600	1 500	-	-	-	-
Affaire Ntaganda	600	1 200	2 000	4 000	5 000	6 000
Affaire Al Mahdi	850	200				
Affaire Ongwen		5 000	3 000	4 000	5 000	7 000
Total (planifié)	3 050	7 900	5 000	8 000	10 000	13 000

Source : données reconstituées d'après les chiffres fournis par le Fonds.

1.1. Élaboration d'un plan stratégique pour la mobilisation de ressources

25. Les tableaux 1, 2 et 3 font apparaître de manière évidente que les dépenses au titre des programmes de réparations et d'assistance au profit des victimes, qui sont au cœur de la mission du Fonds, ont récemment augmenté rapidement et que cette hausse devrait se poursuivre. L'écart croissant entre les recettes provenant des contributions et les dépenses annuelles pose la question de l'éventuel resserrement des programmes du Fonds.

26. L'Auditeur externe estime que le Fonds devrait intensifier ses efforts de collecte de fonds pour les faire concorder avec les activités actuelles et l'amplification des programmes de réparations et d'assistance au profit des victimes, en fixant des objectifs clairs et des priorités de levée de fonds ainsi qu'en élaborant régulièrement et systématiquement des plans stratégiques de levée de fonds.

27. L'Auditeur externe estime en outre qu'il est nécessaire de distinguer les objectifs et les activités de levée de fonds à court, moyen et long terme pour atteindre efficacement les objectifs de levée de fonds.

28. Par exemple, un objectif stratégique à long terme pourrait être d'établir un cadre juridique et réglementaire permettant aux États non parties au Statut de Rome, aux organisations internationales/multilatérales et aux personnes privées de contribuer et d'intensifier les efforts visant à accroître le nombre* de contributeurs volontaires parmi les États Parties au Statut de Rome.

* Sur les cinquante-deux¹ États ayant versé des contributions mises en recouvrement par la Cour supérieures à 100 000 euros (en 2023), seize n'ont pas versé de contribution volontaire au Fonds au cours des cinq dernières années. Ces États pourraient devenir des contributeurs volontaires du Fonds.

29. D'autre part, un objectif stratégique à court terme pourrait être de renforcer la collaboration avec les contributeurs actuels pour faire perdurer les contributions et accroître temporairement les financements nécessaires aux dépenses au titre des programmes de réparations et autres, cette année et dans les années à venir.

30. Au cours de la décennie écoulée cependant, le Fonds n'a établi de plan stratégique que de manière épisodique, sans distinguer les perspectives à court et à long terme. L'Auditeur externe estime que c'est la raison pour laquelle le Fonds n'est pas parvenu à mettre en œuvre de manière systématique et organisée sa mission fondatrice de levée de fonds.

* Des plans stratégiques ont été établis pour les années 2014 à 2017, 2020-2021 et 2023 à 2025. Aucun plan stratégique n'a été élaboré les autres années.

31. Recommandation 1 : l'Auditeur externe recommande que le Fonds établisse des plans stratégiques à court, moyen et long terme afin de garantir les ressources nécessaires à la réalisation pérenne de sa mission fondatrice, compte tenu de la hausse prévue des indemnisations allouées aux victimes et à leur famille.

1.2. Élaboration d'objectifs spécifiques et d'une gestion de la levée de fonds

32. L'Auditeur externe est d'avis que le Fonds devrait élaborer des plans stratégiques de levée de fonds en fixant des objectifs annuels précis de collecte de fonds sur la base des dépenses prévues et en définissant des indicateurs clés de performance mesurables, à l'aune desquels évaluer la réalisation des objectifs. L'Auditeur externe considère également que le Fonds devrait exécuter rigoureusement ses plans de levée de fonds et effectuer un suivi et un compte rendu de leur mise en œuvre.

33. Les indicateurs clés de performance liés à des objectifs de levée de fonds permettront aux parties prenantes de mieux comprendre les résultats des efforts de collecte de fonds et de procéder à un suivi et à un compte rendu précis et transparents de la réalisation des objectifs.

34. Le Fonds a défini une vision, qui figure dans le tableau 4, afin de stimuler sa capacité à remplir sa mission et à mobiliser les ressources suffisantes. Il a élaboré un plan stratégique pour la période 2023-2025 qui comprend quatre objectifs qui lui permettront de concrétiser sa vision, comme la levée de fonds.

Tableau 4. 2023-2025 Mission, vision et objectifs stratégiques du Fonds

Catégorie	Descriptions
Mission	Justice réparatrice, Paix et justice, Développement durable
Vision	Le Fonds, par ses programmes et activités, contribue à réparer les torts subis par les victimes des crimes visés par le Statut de Rome. Il entend mobiliser des ressources suffisantes et renforcer sa capacité à poursuivre sa mission. Il s'efforce de constituer un organe décisif, agile et efficace du système du Statut de Rome.
Objectifs stratégiques	<p>Objectif 1 : Réparations et autres programmes au profit des victimes Les programmes du Fonds contribuent à réparer les torts subis par les victimes des crimes visés par le Statut de Rome et par leur famille.</p> <p>Objectif 2 : Résilience financière et visibilité Par les effets de son action, sa communication et sa visibilité, le Fonds génère des ressources suffisantes et renforce sa capacité à poursuivre sa mission.</p> <p>Objectif 3 : Systématisation des connaissances et partage d'expériences Le Fonds génère, systématise et partage des connaissances et des expériences afin de faire valoir les droits des victimes à des réparations pour les crimes les plus graves du droit international.</p> <p>Objectif 4 : Performance organisationnelle La gouvernance, la structure et les procédures du Fonds permettent la mise en œuvre de programmes du Fonds réactifs, durables et d'un bon rapport coût-efficacité.</p>

¹ Sur cinquante-deux pays, six ont reporté le versement de leur contribution mise en recouvrement pour 2023.

Source : Plan stratégique du Fonds au profit des victimes 2023-2025.

35. Le plan stratégique ci-dessus ne contient cependant ni objectifs précis de levée de fonds ni indicateurs clés de performance liés aux objectifs de la stratégie de levée de fonds. C'est pourquoi il est difficile d'évaluer la réalisation des objectifs stratégiques de levée de fonds et d'assurer un suivi et un retour d'expérience précis et transparents en la matière.

36. **Recommandation 2 : l'Auditeur externe recommande que lors de l'établissement de ses plans stratégiques, le Fonds définisse des indicateurs clés de performance pour mesurer de manière efficace et transparente les produits et les résultats de ses levées de fonds, évaluer les progrès à l'aune d'objectifs par activité et faciliter les boucles de rétroaction.**

37. **Recommandation 3 : l'Auditeur externe recommande que le Fonds définisse des moyens spécifiques tels que des indicateurs clés de performance fondés sur les estimations de dépenses, comprenant l'objectif de levée de fonds pour l'activité et le nombre de contributeurs qui permettraient d'atteindre les objectifs de collecte de fonds.**

VI. Suivi des recommandations précédentes

<i>Numéro</i>	<i>Sujet</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
TFV-2018-1	Adaptation du cadre budgétaire global		X	
TFV-2021-2	Information sur les provisions			X
TFV-2022-1	Maîtrise des espèces		X	
TFV-2022-2	Modalités de versement des réparations	X		
TFV-2022-3	Renforcement des procédures de vérification	X		

1. [TFV-2018-1] Adaptation du cadre budgétaire global

38. L'année dernière, l'auditeur externe avait considéré que la recommandation TFV-2018-1 « Adaptation du cadre budgétaire global » avait été « partiellement mise en œuvre » au cours de l'exercice 2020. Le Fonds pourrait améliorer ce classement en mettant en place une procédure de budgétisation des contributions volontaires qui relèvent de la compétence du Conseil de direction, pour une durée qui chevauche la durée de l'exercice.

39. Par rapport à l'année dernière, l'Auditeur externe n'a pas constaté d'amélioration significative eu égard à cette recommandation. Le Fonds a indiqué que pour mettre en œuvre cette recommandation, il travaillait actuellement à une proposition consolidée de planification des ressources extrabudgétaires.

40. Le budget annuel structuré des opérations financées par les contributions volontaires donnerait aux contributeurs, à l'Assemblée et au grand public une visibilité adéquate de l'emploi progressif des fonds. Compte tenu de tous ces éléments, l'Auditeur externe considère cette recommandation comme partiellement mise en œuvre, comme l'année dernière.

2. [TFV-2021-2] Information sur les provisions

41. Au cours de l'exercice 2021, l'Auditeur externe avait recommandé que la politique comptable relative aux provisions du Fonds soit clairement indiquée dans les notes afférentes aux états financiers et aux politiques comptables afin de fournir au lectorat des informations adéquates et suffisantes. Pour une meilleure compréhension, le Fonds devrait en outre fournir des informations détaillées sur l'évolution des provisions pour chaque ordonnance de réparations rendue dans une affaire et des informations plus claires et plus concises sur l'état d'avancement des projets.

42. Cependant, au cours de l'audit final pour l'exercice 2023, le Fonds a fait valoir une perspective différente de celle de l'Auditeur externe sur la comptabilisation des provisions afférentes au programme de réparations. Le Fonds et l'Auditeur externe ont décidé de poursuivre la discussion sur la comptabilisation des provisions durant l'exercice suivant.

C'est pourquoi l'Auditeur externe considère que cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

3. [TFV-2022-1] Maîtrise des espèces

43. Au cours du dernier exercice, l'Auditeur externe a recommandé que le Fonds se conforme aux lignes directrices de gestion financière des documents d'engagement de dépenses (MOD) et propose des mesures à même de renforcer le contrôle interne des espèces afin de réduire le risque de détenir de grosses sommes en espèces.

44. Dans cette perspective, le département des finances et de la gestion des programmes du Fonds a organisé une formation de perfectionnement à l'intention des gestionnaires de programmes, des fonctionnaires adjoints de première classe chargés des programmes sur le terrain et des assistants aux programmes sur le terrain au sujet de l'amélioration des mesures d'administration et de contrôle interne des documents d'engagements de dépenses. Ces mesures d'amélioration des contrôles internes des flux d'espèces décrites plus haut n'ont cependant pas été entièrement développées.

45. C'est pourquoi en tenant compte de ce qui précède, l'Auditeur externe considère que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

4. [TFV-2022-2] Modalités de versement des réparations

46. Au cours de l'audit final pour l'exercice 2023, l'Auditeur externe a constaté que le Fonds a élaboré des procédures régissant les modalités de conception et de versement des allocations en espèces.

47. Le Fonds a établi une procédure selon laquelle si la victime ne peut recevoir directement l'allocation en espèces, elle peut désigner une personne qui la recevra pour elle en envoyant le formulaire de demande et d'identification directement au personnel du siège par téléphone portable.

48. L'examen a confirmé que cette procédure assure une bonne gestion si la victime ne peut recevoir directement l'allocation en espèces. C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, l'Auditeur externe estime que cette recommandation a été mise en œuvre.

5. [TFV-2022-3] Renforcement des procédures de vérification

49. Au cours de l'audit final de l'exercice 2023, l'Auditeur externe a constaté que le Fonds avait mis en place un contrôle de vérification renforcé consistant à compiler les pièces comptables pour que les gestionnaires de programmes mènent une procédure de vérification.

50. Le Fonds a établi une procédure dont est chargée l'équipe des finances du siège et qui consiste à sélectionner au hasard 2 à 5% des dépenses trimestrielles de tous les partenaires d'exécution et à demander des copies des factures ou d'autres preuves de paiement (par exemple le registre du personnel, les récépissés, les reçus) pour vérification. À réception de la recommandation, les lignes directrices internes ont été mises à jour pour intégrer la nouvelle procédure décrite ci-dessus. Une fois que cette procédure a été communiquée aux gestionnaires de programmes et au personnel hors siège, sa mise en œuvre a immédiatement commencé.

51. L'examen a montré que les gestionnaires de programmes du Fonds ont intégré les mises à jour à leurs tâches ordinaires de vérification. C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, l'Auditeur externe considère que cette recommandation a été mise en œuvre.

VII. Remerciements

52. L'Auditeur externe souhaite remercier sincèrement le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et les membres la Division des services de gestion de la Cour pour leur coopération et leur soutien au cours de l'audit.

Annexes

Annexe 1 : Réponses du Fonds aux conclusions et recommandations du projet de rapport d'audit

Recommandation 1

Recommandation 1 : l'Auditeur externe recommande que le Fonds établisse des plans stratégiques à court, moyen et long terme afin de garantir les ressources nécessaires à la réalisation pérenne de sa mission fondatrice, compte tenu de la hausse prévue des indemnités allouées aux victimes et à leur famille.

Opinion du Fonds :

Le Fonds accepte la recommandation et considère qu'elle concorde avec la décision du Conseil de direction de faire des efforts de mobilisation des ressources une priorité et qu'elle s'inscrit dans les plans actuels d'adoption et de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation du Fonds.

Recommandation 2

Recommandation 2 : l'Auditeur externe recommande que lors de l'établissement de ses plans stratégiques, le Fonds définisse des indicateurs clés de performance pour mesurer de manière efficace et transparente les produits et les résultats de ses levées de fonds, évaluer les progrès à l'aune d'objectifs par activité et faciliter les boucles de rétroaction.

Opinion du Fonds :

Le Fonds considère que la recommandation 2 est faisable et qu'elle s'inscrit dans les plans actuels d'adoption et de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

Recommandation 3

Recommandation 3 : l'Auditeur externe recommande que le Fonds définisse des moyens spécifiques tels que des indicateurs clés de performance fondés sur les estimations de dépenses, comprenant l'objectif de levée de fonds pour l'activité et le nombre de contributeurs qui permettraient d'atteindre les objectifs de collecte de fonds.

Opinion du Fonds :

Le Fonds considère que la recommandation de communiquer publiquement ses objectifs de recettes est appropriée et que ces objectifs de recettes constituent des outils de mesure importants. Les outils de mesure ne sont cependant pas des indicateurs clés de performance, ceux-ci étant par définition atteignables et devant résulter directement d'activités ou de stratégies. Le fait de garantir des recettes volontaires repose également sur des facteurs indépendants de la volonté du Fonds, un objectif de recette ne saurait donc constituer un bon indicateur clé de performance. En outre, bien que le Fonds convienne, avec la recommandation, que la fixation d'indicateurs clés de performance soit généralement importante pour atteindre des objectifs stratégiques, il ne partage pas l'avis exprimé dans la recommandation, laquelle prédéfinit les indicateurs clés de performance qui devraient être établis. Il estime que le choix des indicateurs doit rester une prérogative de la direction.